

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article I : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII : La recherche : une priorité et un devoir

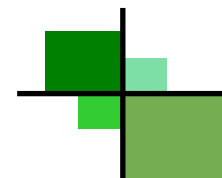
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



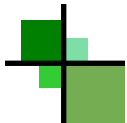
Livret d'accueil EHPAD Les Bleuets

Maison de Retraite les Bleuets

1 place des Passereaux 79320 MONCOUTANT

Tel : 05 49 72 61 60 Fax : 05 49 74 24 20

accueil@bleuets79.fr



Le mot de la direction

Ce livret a été préparé à votre intention et celle de votre famille, dans le but de vous présenter L'EHPAD « Les Bleuets ».

Pour que votre accueil soit le plus adapté, l'ensemble du personnel s'efforce de concilier vos besoins à ceux de la vie en établissement, afin de continuer à donner du sens à la vie. Notre ambition est de vous fournir des prestations de qualité. Nous mettrons tout en œuvre afin de faciliter votre adaptation.

Ce livret vous permettra de prendre connaissance du fonctionnement de la structure et répondra, nous l'espérons, à vos interrogations.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour des renseignements complémentaires.



Prestations de soins

L'établissement s'est attaché les services d'un médecin coordonnateur, Il ne se substitue pas à votre médecin traitant vous conservez le libre choix de votre médecin traitant habituel s'il souhaite intervenir à Moncoutant, dans le cas contraire il vous appartiendra de demander aux médecins de proximité s'ils peuvent intervenir et nous le notifier. L'établissement ayant opté pour le tarif global les honoraires des médecins, des infirmiers libéraux et des kinésithérapeutes sont réglés directement par l'établissement.

Le personnel soignant composé de deux infirmières, d'aides-soignantes; d'AMP, d'agent de jour et deux personnels par nuit vous accompagnent et vous apportent toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin (toilette, repas, entretien des locaux....).

Une animatrice est présente tous les après-midi du lundi au vendredi, les activités proposées sont facultatives.

Des intervenants extérieurs participent à votre prise en charge et votre confort. C'est le cas des pharmaciens, pédicures coiffeurs... Vous aurez le libre choix de chacun d'entre eux et réglerez directement leur prestations.

Une psychologue rémunérée par l'établissement est présente une demi journée par semaine, Vous avez la possibilité, si vous le désirez, d'avoir un entretien avec elle.

Elle peut vous apporter une aide ponctuelle, lors de votre entrée, et vous aider à vous sentir bien dans la structure.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Le courrier est distribué chaque jour dans les chambres, vous pouvez déposer votre courrier à envoyer dans la boîte aux lettres à côté du secrétariat, il sera remis au facteur lors de son passage en général dans la matinée.

Votre chambre est votre domaine privé, et vous êtes libre d'y recevoir votre famille et vos amis à tout moment.

Toutefois, pour faciliter l'organisation des soins, surtout dans les chambres doubles, il est souhaitable que les visiteurs n'arrivent pas avant 10 heures du matin.

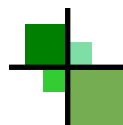
Par ailleurs, vous pouvez sortir librement de l'établissement. Afin d'éviter toute inquiétude au personnel, il vous est demandé de prévenir de la durée de vos absences.

Assurance des personnes et des biens :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Toutefois, cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages qu'il pourrait causer, c'est pourquoi il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et d'en fournir chaque année une attestation à l'établissement.

En ce qui concerne les objets de valeurs tels que argent, bijoux, valeurs mobilières, l'établissement n'en accepte pas le dépôt, cependant leur dépôt peut être réalisé dans le coffre du Trésor Public, les modalités vous seront données par le personnel d'accueil.



Situation Géographique

L'établissement est situé dans le bourg de Moncoutant, au nord du département des Deux-Sèvres, au cœur du bocage.

La commune, qui compte plus de 3000 habitants, se trouve à 20 minutes de Bressuire et 45 minutes de Niort (Préfecture de Deux-Sèvres). L'établissement bénéficie de la proximité des commerces et des services (mairie, boulangeries, magasin d'alimentation, pharmacies, bibliothèque...)

MONCOUTANT





Historique

L'établissement est composé de deux bâtiments :

Le plus ancien a été construit à la fin du 19ème siècle et servait à l'origine de maison de spectacles et de loisirs.

A partir de 1932, ces locaux deviennent maison de Retraite et ce sont les Sœurs de la Sagesse de St Laurent Sur Sèvre, puis celles d'Amilloux, qui les gèrent.

Le nombre de pensionnaires ne cessant d'augmenter, en 1979, le nouveau bâtiment est construit.

En 1985, est fondée l'association « Les Bleuets », à but non lucratif.

En 1998, les sœurs de la congrégation cessent de s'occuper de l'établissement et un directeur est nommé.

En 2009, l'association délègue la gestion de l'établissement au CCAS de Moncoutant , l'établissement intègre le Groupement de Coopération Social et Médico Social qui gère l'EHPAD Au Bon Accueil à La Chapelle St Laurent et l'EHPAD Les Abiès à L'Absie.



Les Repas

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, toutefois si l'état de santé de la personne le justifie ils seront servis en chambre.

Horaires des repas :

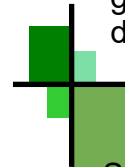
Petit-déjeuner : à partir de 8h00 dans les chambres et en salle à manger.

Déjeuner : 12h00 en salle à manger

Dîner : 19h00 en salle à manger

Un goûter est servi à partir de 16h00 dans la salle à manger et dans les chambres.

Les cuisiniers adaptent leurs préparations aux régimes particuliers (sans sel, diabétiques ...). Une diététicienne intervient régulièrement.

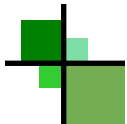


Prestations hôtelières

Selon l'emplacement de la chambre, celle-ci est équipée d'un cabinet de toilette comprenant WC et lavabo dans le nouveau bâtiment, ou d'un lavabo seulement avec WC communs, dans l'ancien bâtiment.

Chaque chambre est pourvue d'un lit médicalisé électrique, d'un appel malade, d'une armoire (ou penderie), d'une chaise et d'une table. Vous pouvez personnaliser votre chambre selon vos goûts en y apportant de petits meubles et objets personnels (cadres, bibelots...); nous vous encourageons à aménager votre espace de vie afin de vous sentir « chez vous ».

Chaque chambre est équipée d'une prise pour un téléviseur, et vous pouvez faire une demande d'installation de téléphone. Un numéro personnel vous sera alors attribué. L'abonnement et le coût des appels seront à votre charge.



Capacité d'accueil

L'établissement a une capacité de 35 places d'hébergement permanent, mais seules 33 places sont réellement installées.

Il dispose de 10 chambres individuelles et de 13 chambres doubles.



Inscription et admission

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement est encouragée à faire une visite préalable et à remplir le dossier de préadmission unique dans lequel l'ensemble des pièces à fournir est détaillé.

L'admission est décidée par le président du CCAS, après consultation d'une équipe pluridisciplinaire (directeur, médecin coordonnateur, infirmière référente et équipe soignante).



Présentation

L'E.H.P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes) est un établissement public territorial d'une capacité de 35 places.

Il est signataire de la convention tripartite depuis décembre 2003.

Il est habilité depuis le 1er janvier 2005 à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). L'allocation logement peut aussi être accordée en fonction des revenus.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par le Conseil Général sur proposition de l'établissement, quant au tarif soins versé directement à l'établissement il est fixé par l'ARS. L'ensemble des tarifs vous seront remis avec ce livret (**Annexe 1**).

Toutes les informations vous seront fournies par la Directrice ou le secrétariat de l'établissement.

Conformément à la loi du 02/01/2002, la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est annexée à ce livret (**Annexe 2**).